

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026
N° : 2026 -16

Référence

2026-16

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre, à dix heures, le Comité Syndical du SIVOM Hermeray-Raizeux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE RAIZEUX, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, doyenne d'âge.

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
4	4	4

Présents : Madame Evelyne MARCHAL, Madame Laurence JOYEUX, Monsieur Thierry COLLETTE, Monsieur Frédéric DOUBROFF

A été nommé secrétaire : Monsieur Frédéric DOUBROFF

Objet : Election du Président

Date de la convocation

11/09/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et L.5211-2, (L. 5211-7 et L. 5711-1),

Vu les statuts du SIVOM Hermeray-Raizeux,

Date d'affichage

11/09/2026

Vu la délibération n°2026-07 du 13 avril 2026 relative à l'élection du Président du SIVOM Hermeray-Raizeux,

Considérant que Madame Evelyne MARCHAL a adressé un courrier de démission de ses fonctions de Présidente du SIVOM Hermeray-Raizeux à M. Le Préfet,

Vote uninominal secret

Considérant que le Préfet a accepté sa démission le 26 août 2026,

Considérant que cette démission entraîne la vacance de la fonction de Président à compter de cette date,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de procéder à l'élection d'un nouveau Président afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement,

Il convient donc d'élire le Président, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La doyenne d'âge a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 4 délégués présents et constaté que la condition de quorum était remplie pour procéder à l'élection du Président à bulletin secret.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :
15 septembre 2026
Et
Publication ou notification du :
15 septembre 2026

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet

MAIRIE DE RAIZEUX

ELECTION DU PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 078-247800667-20260915-2026_16-DE



Désignation de deux assesseurs en plus du secrétaire pour les opérations électorales :

- Mme JOYEUX Laurence,
- Mr DOUBROFF Frédéric.

Candidatures :

- Mr COLLETTE Thierry.

Premier tour de scrutin

Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel ayant pris au vote : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 4

Nombre de bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*) : 4

Majorité absolue (*la majorité + 1 des suffrages exprimés*) : 3

Monsieur Thierry COLLETTE a obtenu quatre, 4, voix ; la majorité absolue ayant été obtenue, Monsieur Thierry COLLETTE est élu Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Il convient également de préciser que conformément aux statuts les membres du conseil syndical exercent leurs fonctions bénévolement, ainsi le Président ne percevra pas d'indemnité de fonctions.

Pour copie conforme.

Raizeux, le 15 septembre 2026

Le Président
Thierry COLLETTE

